

Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2020
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 21 août au 19 novembre 2020, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2530 (2020).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. Bien que l'état général de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD soit resté relativement stable, des activités militaires ont été menées de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et dans la zone de séparation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2530 (2020).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, des aéronefs et des drones constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre les parties.

4. Plusieurs explosions ont été entendues et observées dans la zone de limitation du secteur bravo tard le 31 août. Le personnel des Nations Unies aux positions 68, 80 et 85 a vu plusieurs avions à réaction survoler la zone de séparation et passer du secteur bravo dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël) à plusieurs endroits. Selon des informations de sources ouvertes, des frappes aériennes des Forces de





défense israéliennes auraient touché des cibles dans le sud de Damas et l'est de Deraa le 31 août.

5. Tard le 20 octobre, le personnel des Nations Unies aux positions 22 et 27 et au poste d'observation 51 a entendu quatre explosions au sud-est de la position 27, dans les environs de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Les deux premières explosions ont provoqué un écran de fumée qui a couvert la position 27 pendant une quinzaine de minutes, obligeant les soldats de la paix sur place à se réfugier dans les bunkers pendant environ une heure. De là, ils ont entendu deux autres explosions. Plus tard dans la nuit, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené une frappe, car elles estimaient que les activités de l'Iran et de ses alliés dans la région avaient mis Israël en danger, et qu'Israël avait agi de manière appropriée et responsable en menant une frappe de précision contre des infrastructures qui permettaient d'exécuter une telle manœuvre. Le 21 octobre, le personnel de la FNUOD a confirmé qu'un poste d'observation situé sur l'« ancien » hôpital de Qouneïtra, à proximité de la position 27, avait été détruit et que des éclats d'obus et d'autres débris étaient tombés à l'intérieur du bâtiment. Les autorités syriennes ont depuis reconstruit ce poste.

6. Dans la nuit du 22 octobre, le personnel des Nations Unies présent au camp Ziouani, à la position 37 et au poste d'observation 73 a vu et entendu des tirs de munitions traçantes antiaériennes depuis la zone de séparation ; la FNUOD les a attribués à la présence d'un drone qui volait à proximité de ces positions à ce moment-là.

7. Les violations militaires signalées dans le secteur alpha concernent notamment la présence, à 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, de systèmes Dôme d'acier et de systèmes d'artillerie et, à neuf occasions, d'un lance-roquettes multiples dans la zone de limitation. Or, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, ce matériel militaire n'est pas autorisé dans la zone de limitation. Le 13 octobre, le personnel de la FNUOD a vu une patrouille des Forces de défense israéliennes qui se trouvait à l'est de la barrière technique franchir la ligne de cessez-le-feu sur une distance de cinq mètres.

8. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation dans le secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était liée à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé la présence constante de soldats syriens, dont certains étaient armés, à des postes de contrôle dans la zone de séparation. Elle a également constaté, à plusieurs reprises, la présence de canons antiaériens syriens dans la zone de limitation.

9. Pendant la période considérée, la FNUOD a continué d'observer des drones dans la zone de séparation, franchissant la ligne de cessez-le-feu depuis les secteurs alpha et bravo. Elle n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones ni d'en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

10. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a déterminé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de têtes de bétail. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur grande préoccupation concernant les franchissements qui, selon elles, représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres en opération à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises au cours de la période considérée,

les Forces de défense israéliennes ont tiré des coups de semonce pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique.

11. Le 14 septembre, les forces armées syriennes ont informé la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient franchi la barrière technique israélienne et appréhendé un berger syrien de 17 ans. Plus tard, les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'elles avaient appréhendé un Syrien en train de franchir la ligne de cessez-le-feu afin de l'interroger. Les autorités syriennes ont fait part à la Force de leur vive inquiétude au sujet de la mise en détention du mineur. Le jour même, la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter le passage du mineur vers le secteur bravo au point de passage de Qouneïtra.

12. Le 26 octobre, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a vu, à l'est de la barrière technique, 15 soldats des Forces de défense israéliennes accompagnés de deux chiens qui détenaient deux civils, un jeune de 17 ans et un homme âgé du secteur bravo, attachés et dont les yeux avaient été bandés. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que le mineur avait ensuite été relâché dans le secteur bravo à l'endroit, sur la ligne de cessez-le-feu, où il était passé dans le secteur alpha. Elles ont gardé l'homme âgé en détention jusqu'au 27 octobre, date à laquelle la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter son retour dans le secteur bravo, par le point de passage de Qouneïtra. Ayant fait un malaise cardiaque et un chien l'ayant mordu au bras, l'homme avait été admis dans un hôpital du secteur alpha avant d'être transféré dans le secteur bravo. Les autorités syriennes ont exprimé leur profonde inquiétude concernant la détention des deux civils et leur traitement par les Forces de défense israéliennes.

13. Le 17 novembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient découvert plusieurs engins explosifs improvisés à proximité d'une position inoccupée à l'est de la barrière technique. Le même jour, elles ont montré au personnel de la FNUOD trois engins explosifs improvisés qu'elles avaient récupérés et désarmés, ainsi que des images de l'opération de détection des engins à l'aide d'un drone. Elles l'ont informé également que les engins avaient été découverts dans la zone de séparation, près de la position 85, où elles avaient également trouvé des engins de ce type le 2 août 2020 (voir S/2020/945, par. 7). Le même jour, le personnel des Nations Unies à la position 85 avait vu un drone se diriger vers le nord-ouest par rapport à leur position. Tôt le 18 novembre, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené une opération de représailles contre des cibles utilisées par les Iraniens et leurs alliés ou ceux qui les aidaient dans la région, et qu'elles tenaient le Gouvernement syrien responsable de toute action menée sur leur territoire. Ce jour-là, le personnel de la FNUOD n'a vu aucun avion ou missile dans la zone d'opération de la Force. Plus tôt le 18 novembre, des sources ouvertes avaient fait état de frappes aériennes contre différents endroits à Damas. Selon l'Agence arabe syrienne d'informations, trois soldats des Forces armées syriennes avaient été tués dans les frappes, et les systèmes de défense aérienne avaient abattu plusieurs missiles. La FNUOD a engagé les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue pour prévenir toute escalade de la situation au-delà de la ligne de cessez-le-feu.

14. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs en direction et à partir de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des aéronefs et des drones, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur bravo. Elle est restée en

contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

15. Le 23 septembre, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 53 a vu des soldats des Forces de défense israéliennes équipés de deux bulldozers et trois chars de combat qui construisaient des positions défensives à l'est de la barrière technique israélienne, près de la ligne de cessez-le-feu. La Force a dû demander aux Forces de défense israéliennes de détourner le canon de l'un des chars qui était alors pointé directement vers le poste d'observation 53.

16. Le 24 septembre, la FNUOD a vu un grand ballon argenté à environ 600 mètres de la ligne de cessez-le-feu, au nord-ouest d'une position des Forces de défense israéliennes. Le ballon était attaché au sol. Au milieu de la corde était accroché, semble-t-il, du matériel de surveillance destiné à l'observation de la zone de séparation.

17. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies a vu plusieurs personnes non identifiées, dont certaines étaient armées, franchir la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, principalement via le mont Hermon, dans la partie nord de la zone de séparation.

18. Les conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo restent précaires. Selon des informations de sources ouvertes, des attaques, dont des assassinats visant les forces de sécurité syriennes, d'autres agents de l'État ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés, sont venues s'ajouter aux affrontements de plus en plus violents liés à des différends locaux. Ces atteintes à la sécurité se produisent de plus en plus près de la zone d'opérations de la FNUOD, notamment dans les régions de Jassem, Naoua, Tafas et Tassil, dans la province de Deraa. On continue également de faire état de violences de faible intensité dans la province de Deraa, qui dégénèrent périodiquement en affrontements armés de plus grande ampleur. Il n'y a pas de menace directe pour le personnel de la FNUOD, mais le risque de dommages collatéraux ne peut être écarté.

19. La FNUOD continue de s'acquitter de son mandat en tenant compte des mesures adoptées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), y compris la limitation des déplacements du personnel des Nations Unies et le dépistage et la quarantaine obligatoires après tout mouvement transfrontière. Depuis début mars, le secteur alpha continue de limiter les mouvements du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, qu'il n'ouvre qu'au cas par cas, ce qui a des effets négatifs sur la capacité opérationnelle de la FNUOD. Celle-ci continue de s'entretenir avec les Forces de défense israéliennes de la nécessité de faciliter le passage du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au point de Qouneïtra et notamment d'autoriser le personnel des Nations Unies à traverser à l'aide des seuls documents émis par la FNUOD, à la porte alpha, et de renouer avec les procédures de passage établies.

20. La Force applique, depuis le mois de mars, un plan d'action visant à maintenir une capacité opérationnelle tout en limitant la propagation éventuelle de la COVID-19 en son sein. Ce plan prévoit le dépistage du personnel qui se rend dans des postes des Nations Unies, des restrictions des mouvements entre les postes et des modalités de télétravail pour le personnel civil recruté sur les plans tant international que national.

21. Invoquant la COVID-19, les deux parties ont maintenu la suspension des inspections menées par le Groupe d'observateurs au Golan dans les zones de limitation. Elles ont toutes deux refusé les mécanismes, y compris les mesures de distanciation sociale, que la FNUOD et le Groupe d'observateurs au Golan leur avaient recommandées pour reprendre les inspections.

22. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD avait recommencé à restaurer, notamment à peindre et à remettre en état, les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu, activité interrompue pour des raisons de sécurité et qui reste provisoirement suspendue du fait des restrictions liées à la COVID-19.

23. Les progrès sur le plan du retour progressif de la Force dans le secteur bravo avaient été ralentis par les restrictions imposées aux constructions dans ce secteur, du fait des mesures de contrôle liées à la COVID-19. Avec l'assouplissement de certaines restrictions, la FNUOD a achevé la reconstruction de la position 10A et une compagnie mécanisée de la Force a réoccupé la position le 12 novembre. Des travaux supplémentaires pour agrandir la position 60 ont commencé. En outre, la reconstruction du poste d'observation 71 est en cours et devrait être achevée fin mars 2021.

24. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et ont maintenu sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

25. Au cours de la période considérée, la FNUOD a procédé à la relève de quatre contingents tout en respectant les exigences du système des Nations Unies et des pays hôtes en ce qui concerne les mesures liées à la COVID-19. Elle a dû placer les contingents en quarantaine pendant 14 jours tout en garantissant la sûreté et la sécurité voulues tout au long des périodes de relève et de quarantaine.

26. Les patrouilles opérationnelles mensuelles de la FNUOD se sont poursuivies le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; 831 patrouilles ont été effectuées en août, 657 en septembre et 694 en octobre. La Force ayant dû mettre en quarantaine les soldats nouvellement déployés pendant deux semaines à leur arrivée, elle n'a pas pu, pendant ces périodes de quarantaine, faire autant de patrouilles qu'avant. Elle a continué de renforcer ses capacités opérationnelles et d'étendre son rayon d'action dans le secteur bravo en ouvrant progressivement de nouveaux itinéraires de patrouille dans les zones de séparation et de limitation. Ses itinéraires de patrouille ont couvert environ 95 % de la zone de séparation et environ 55 % de la zone de limitation.

27. Les mouvements du personnel de la FNUOD au Liban sont restés restreints en raison des mesures liées à la COVID-19. Cependant, la route reliant Beyrouth à Damas par le point de passage de la frontière de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte au mouvement des marchandises commerciales.

28. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

29. Selon la FNUOD, le personnel des Nations Unies dans la zone d'opérations reste très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

30. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des

positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

31. Au 12 novembre, la FNUOD comptait 1 104 militaires, dont 57 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (137), du Ghana (3), d'Inde (196), d'Irlande (139), du Népal (408), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (3) et d'Uruguay (214). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 60 observateurs militaires, dont 10 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2530 (2020), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

34. Dans sa résolution 74/291, l'Assemblée générale a ouvert, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un crédit de 63,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force.

35. Au 12 novembre 2020, le montant des quotes-parts destinées au Compte spécial de la FNUOD non acquittées s'élevait à 22,8 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 655,1 millions de dollars.

36. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 juin 2020, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 mars 2020, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

37. Je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le dégagement durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris la violation du cessez-le-feu qui s'est produite le 20 octobre et qui a fait courir un risque important au personnel de la Force. Les Forces de défense

israéliennes doivent s'abstenir de tirer de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation, dans les secteurs tant alpha que bravo, et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des aéronefs et des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l' Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

38. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilisation de la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

39. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

40. Compte tenu de la tendance inquiétante vers une augmentation du nombre de violations de l'Accord sur le dégagement, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

41. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD sont des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, ainsi que de l'engagement, de la détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

42. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2021. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

43. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous

continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.



UNDOF
NOVEMBER 2020
UNITED NATIONS
Geospatial
LEBANON
SYRIAN ARAB REPUBLIC
GOLAN
Line "Alpha"
Line "Bravo"
Line "Alpha 1"
Al Qunaytirah
UNDOF Components
HQ OGG HQ (CF)
FIJI
LOG INDIA / NEPAL
NEPAL (+)
NEPAL
URUGUAY
FRC IRELAND
INDIA
MP INDIA
OGG observation post
OGG unoccupied observation post
OGG temporary observation post
UNDOF position
UNDOF unoccupied position
Administrative capital
Town, village
International boundary
Special boundary line
Line "Alpha" or "Bravo"
Railway
Highway
Main road
Secondary road
PALESTINE BELT GRID
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
Map No. 2916 Rev. 114
Nov 2020